

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**en date du 4 avril 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-quatre avril, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Pierre Jean MARTINET, Maire.

**Présents** : M. Sébastien CHARRÉ, Monsieur Frédéric FERCHAUD, M. Dominique LAGARDE, Mme Gaëlle LAUD, Mme Nathalie LAVILLE, M. Pierre Jean MARTINET, M. Didier RIGAIL, M. Jean-Pierre ROLLAND, Mme Christel VASSEUR

**Absents excusés** : Mme Céline BRUNETEAU, Mme Marie DARIOL

**Absents** :

**Pouvoir** : Mme Céline BRUNETEAU donne pouvoir à M. Frédéric FERCHAUD, Mme Marie DARIOL donne pouvoir à M. Jean-Pierre ROLLAND

**Date de la convocation** : 20 mars 2025

Désignation d'un ou d'une secrétaire de séance

Adoption du dernier compte rendu de conseil municipal

- **la création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité**
- Adoption du Compte Financier Unique CFU 2024 (fusion avec le Compte Administratif et le compte de gestion)
- Affectation du résultat 2024
- **Fixation des taux des impôts locaux - Année 2025**
- Vote du budget primitif Communal 2025
- Taux de fongibilité des crédits
- Renouvellement d'une ligne de trésorerie
- Dénomination des voies pour le nouvel adressage
- ~~Désignation des délégués du Syndicat Intercommunal Regroupement Pédagogique (SIRP)~~
- ~~Désignation des délégués du conseil communautaire de LA CALI~~

Madame Gaëlle LAUD est nommée secrétaire de séance.

Mme Florence JUSSUREAUX, secrétaire de mairie, a assisté à la séance afin d'apporter son expertise sur les délibérations budgétaires.

Monsieur Le Maire demande l'ajout de deux délibérations :

\*la création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité

\* Fixation des taux des impôts locaux - Année 2025

Cette demande a été accordée par l'ensemble du conseil municipal.

Les comptes rendus des conseils municipaux du 24 janvier 2025 et du 24 mars 2025 ont été adoptés à l'unanimité.

Monsieur Frédéric FERCHAUD indique que le compte rendu du 24 mars 2025 a été transmis récemment.

En conséquence, Monsieur Frédéric FERCHAUD demande la lecture du compte-rendu et Monsieur RIGAIL en fait donc une lecture.

### **AJOUT EN DEBUT DE SEANCE**

#### **DELIBERATION N°0104042025**

**Objet : Création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée de douze mois.

Monsieur le Maire expose également au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir l'accueil physique et téléphonique des usagers lors des jours d'ouverture de la mairie.

De plus, l'agent assure la gestion courante de la collectivité en apportant un soutien indispensable à la secrétaire de mairie et aux élus (enregistrement du courrier ou mail entrant et sortant, organisation des élections, gestion du cimetière, gestion de l'état civil, gestion des dossiers d'urbanisme, inscriptions scolaires, réservations du foyer ou de la salle omnisport, gestion des fournitures de ménage). Ces tâches ne peuvent être réalisées par le seul agent permanent de la collectivité.

Sans ce soutien, la mairie ne pourra pas assurer l'ouverture de la mairie au public aux horaires habituels si l'agent permanent est en congé.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 01/04/2025, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint administratif dont la durée hebdomadaire de service est de 20 heures et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 12 mois suite à un accroissement temporaire d'activité des fonctions citées ci-dessus.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- De ne pas créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint administratif pour effectuer les missions d'agent d'accueil et d'adjoint administratif suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 20 heures, à compter du 01/04/2025 pour une durée de 12 mois.

- La rémunération sera fixée par référence brut 374 indice majoré 370, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- La dépense correspondante sera inscrite au budget primitif de l'année 2025

Monsieur le Maire demande que cette délibération soit votée à **scrutin public**.

La requête est accordée car le nombre de conseillers présents qui en formulent la demande représentent un quart des membres présents.

Ainsi le résultat du vote fera apparaître le nom du votant comme indiqué ci-dessous :

Mme BRUNETEAU Céline	Contre
M. CHARRE Sébastien	Pour
Mme DARIOL Marie	Contre
M. FERCHAUD Frédéric	Contre
M. LAGARDE Dominique	Pour
Mme LAUD Gaëlle	Contre
Mme LAVILLE Nathalie	Contre
M.MARTINET Pierre-Jean	Pour
M.RIGAIL Didier	Abstention
M.ROLLAND Jean-Pierre	Contre
Mme VASSEUR Christel	Pour

<b>VOTE :</b>	<b>POUR : 4</b>	<b>CONTRE : 6</b>	<b>ABSTENTION : 1</b>
---------------	-----------------	-------------------	-----------------------

#### **DELIBERATION N°0204042025**

**Objet : Adoption Compte Financier Unique 2024**

Monsieur Le Maire quitte la séance et confie la présidence la séance au doyen Monsieur Jean Pierre ROLLAND.

Monsieur ROLLAND fait lecture de la délibération et par la suite demande le vote de l'adoption du CFU 2024 et l'affectation du résultat 2024.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L 1612-12 et 13, L 2221-14 et 17, L 2313-1 et L 5211-36,

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 de la commune, lequel peut se résumer ainsi

<u><b>INVESTISSEMENT</b></u>		
Dépenses :	Réalisé	183 644,96 €
	Reste à réaliser	- €
Recettes :	Réalisé	198 387,88 €
	Reste à réaliser	- €

**FONCTIONNEMENT**

Dépenses :	Réalisé	364 384,67 €
Recettes :	Réalisé	365 233,74 €

**Résultat de clôture de l'exercice**

Investissement	54 960,17 €
Fonctionnement	22 299,58 €
Résultat global	77 259,75 €

Vu le Compte Financier Unique 2024 de la commune, qui constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612-12 du CGCT,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte le résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordinateur et celles du comptable.

Considérant les éléments susvisés,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité des suffrages exprimés, Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote, le conseil municipal :

- N'approuve pas le Compte Financier Unique 2024 de la commune TIZAC DE LAPOUYADE

<b>VOTE :</b>	<b>POUR : 3</b>	<b>CONTRE : 6</b>	<b>ABSTENTION : 1</b>
---------------	-----------------	-------------------	-----------------------

La secrétaire de mairie apporte son expertise mais au vu de la mise en défaut de son travail accompli pour la préparation budgétaire décide de quitter la séance.

Monsieur le Maire revient et prend connaissance du vote, Monsieur Jean-Pierre Rolland lui rend la présidence de la séance.

## DELIBERATION N°0304042025

Objet : Affectation des résultats 2024

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur le Maire Pierre-Jean MARTINET après avoir approuvé le Compte Financier Unique de l'exercice 2024

<b>RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)</b>	<b>22 299,58 €</b>
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	00,00 €
RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2024 : EXCÉDENT	22 299,58 €
DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 comme suit :	
Soit un excédent de financement de :	54 960,17 €
- un déficit des restes à réaliser de :	00,00 €
- un excédent d'investissement de :	54 960,17 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	22 299,58 €
- un excédent reporté de :	21 450,51 €
- un excédent de fonctionnement de :	849,07 €

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

**RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT 54 960,17 €**

<b>VOTE :</b>	<b>POUR : 4</b>	<b>CONTRE : 6</b>	<b>ABSTENTION : 1</b>
---------------	-----------------	-------------------	-----------------------

## AJOUT EN DEBUT DE SEANCE

DELIBERATION N° 0404042025

Objet : Fixation des taux des impôts locaux-Année 2025

L'état fiscal 1259 permettant d'établir avec précision le produit de la fiscalité locale pour 2025, a été communiqué par les services fiscaux.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les taux d'imposition votés en 2024
- Taxe Foncière sur les propriétés Bâties (TFB) : 36.58%
- Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties (TFBNB) : 32.28%
- Vu l'article 16 de la loi de finance pour 2020, qui a supprimé la taxe d'habitation sur les locaux meublés affectés à l'habitation principale (appelée taxe d'habitation sur les résidences principales THRP),
- Considérant que le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principales) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI,
- Considérant que le projet du budget primitif 2025 présente un produit attendu d'un montant global de 107 761€

- Considérant que ce produit fiscal total attendu est nécessaire à l'équilibre du budget primitif 2025

Il est proposé à l'assemblée que les taux d'imposition restent inchangés.

Où l'exposé de Monsieur le Maire

Le conseil municipal après en avoir délibéré

- **DECIDE** que les taux des taxes directes locales pour l'année 2025 restent inchangés.

Taxes	Bases prévisionnelles	Taux votés	Produits
Taxe foncière bâti	273 900 €	36.58 %	100 193.00 €
Taxe foncière non bâti	17 900 €	32.28 %	5 778.00 €
Taxe habitation	19 000 €	9.42 %	1 790.00 €

<b>VOTE :</b>	<b>POUR : 9</b>	<b>CONTRE : 1</b>	<b>ABSTENTION : 1</b>
---------------	-----------------	-------------------	-----------------------

#### **DELIBERATION N°0504042025**

**Objet : Budget Primitif - Année 2025**

Monsieur Le Maire présente le budget primitif 2025.

L'assemblée autorise les virements de crédits de chapitre à chapitre, au sein de la même section, dans la limite de :

- 7.5 % des dépenses réelles en section de fonctionnement
- 7.5 % des dépenses réelles en section d'investissement

vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2025 :

#### Investissement

Dépenses	87 839,28 €
Recettes	87 839,28 €

#### Fonctionnement

Dépenses	330 419,70 €
Recettes	330 419,70 €

<b>VOTE :</b>	<b>POUR : 4</b>	<b>CONTRE : 6</b>	<b>ABSTENTION : 1</b>
---------------	-----------------	-------------------	-----------------------

#### **DELIBERATION N°0604042025**

**Objet : Convention pour la signature d'une ligne de Trésorerie**

Vu le projet de contrat de ligne de trésorerie du CREDIT AGRICOLE D'AQUITAINE et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a pris les décisions suivantes :

#### **ARTICLE 1**

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la mairie de TIZAC DE LAPOUYADE contracte une ouverture de crédit ci-après dénommée « ligne de trésorerie » d'un montant maximum de **30 000€** dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versements de fonds.

Les conditions de la ligne de trésorerie que la commune de TIZAC DE LAPOUYADE décide de contracter auprès du CREDIT AGRICOLE D'AQUITAINE sont les suivantes :

- Montant : **30 000€**
- Durée : **un an maximum**
- Taux d'intérêt applicable Euribar **2,706 %** + marge de **1,05 %**

Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.

- Périodicité de facturation des intérêts : Chaque mois civil, à terme échu
- Frais de dossier : 150€
- Commission d'engagement : 120€
- Commission de gestion : NEANT
- Commission de mouvement : NEANT
- Commission de non-utilisation : NEANT

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur.

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

## **ARTICLE 2**

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de ligne de trésorerie avec le CREDIT AGRICOLE D'AQUITAINE.

## **ARTICLE 3**

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à effectuer sans délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie, dans les conditions prévues par ledit contrat.

<b>VOTE :</b>	<b>POUR : 4</b>	<b>CONTRE : 6</b>	<b>ABSTENTION : 1</b>
---------------	-----------------	-------------------	-----------------------

## **DELIBERATION N° 0704042025**

### **Objet : Dénomination de voies pour le nouvel adressage**

Par délibération n°0722052024 en date du 22/05/2024, le Conseil Municipal a validé le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies de la commune, et autorisé d'engagement des démarches à leur mise en œuvre.

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil Municipal de valider, par délibération, le nom à donner aux rues, voies et places de la commune.

La dénomination des voies communales est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des rues et places, il est demandé au Conseil Municipal

- de VALIDER les noms attribués à l'ensemble des voies communales (liste en annexe de la présente délibération).
- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- d'ADOPTER les dénominations suivantes :(voir tableau annexé à la délibération).

<b>VOTE :</b>	<b>POUR : 5</b>	<b>CONTRE : 6</b>	<b>ABSTENTION : 0</b>
---------------	-----------------	-------------------	-----------------------

Monsieur le Maire demande à Monsieur RIGAIL d'expliquer le dossier au conseil car c'est le seul élu qui a travaillé sur le dossier, les autres élus étant démissionnaires ou absents lors des diverses réunions.

Monsieur Le Maire indique que certains noms de rue ont été choisi sur le thème des oiseaux.

### **ANNEXE DELIBERATION N°0704042025** **LISTE DES NOUVEAUX NOMS DES RUES**

Avenue de la Motte Féodale  
Avenue de l'église  
Chemin de la Gravière  
Chemin du Casse-Cou  
Chemin du Moulin à Vent  
Impasse de Cure  
Impasse de la Sylvanie  
Impasse de Mailloquet

Impasse de Pines  
Impasse des Hirondelles  
Impasse des Vanneaux  
Impasse du Coucou  
Impasse du Geai  
Impasse du Vigneau  
Impasse Les Adams  
Parvis de la culture  
Parvis de la Mairie  
Passage de la forge  
Passage des Alouettes  
Route de Bafave  
Route de Cadoue  
Route de Chabot  
Route de Godicheau  
Route de Guyonnet  
Route de la Brande  
Route de la Garenne  
Route de la Lagune  
Route de la Moulinasse  
Route de Lapourcaud  
Route de Lavagnac  
Route de Saint Ciers  
Route de Vinet  
Route des Charbonnières  
Route des Martinets  
Route des Palombes  
Route du Cocut  
Route du Pas du loup  
Route du Roc  
Rue de la Cave  
Route de Charlot

### **Comptes rendus des commissions et syndicats communaux :**

#### **SIRP**

Le 28 mars 2025

Les membres du SIRP se sont réunis pour voter le budget.

#### **Conseil d'école**

Le 3 mars 2025 les membres du conseil d'école se sont réunis.

La commune de TIZAC DE LAPOUYADE met un local à la disposition de l'association des Parents d'élèves afin de stocker leurs matériels.

### **Syndicat des eaux**

Le 3 avril 2025, les membres du syndicat se sont réunis afin de débattre sur le budget, ce dernier sera voté le 10 avril 2025.

### **Syndicat d'électrification**

Le 31 mars 2025, les membres du syndicat se sont réunis pour voter le budget.

Lors de la réunion, le président a confirmé que la commune de TIZAC De LAPOUYADE était totalement pourvue d'éclairage LED.

Au cours des cinq ans à venir des compteurs Linky vont être installés sur les éclairages publics pour remplacer la tarification forfaitaire.

## **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

### **Affaire TILLET-FAURIE**

Le 27 mars 2025 le tribunal administratif demande une révocation. Le rapporteur public donnera sa réponse dans les 15 jours.

Notre cantinière Mme Tournade nous a fait part d'une demande de congés ponctuelle à des fins médicales. Monsieur le Maire va donc devoir faire un appel à la candidature pour effectuer le remplacement.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19 h 56.

